

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0251\_AL\_RD5\_CHATEAU-CHALON**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la demande en date du 6 Mars 2024 par laquelle M. Jean Claude CREDOZ, demeurant 34 Rue Saint Jean 39210 CHÂTEAU CHALON, représenté par A.B.C.D. géomètres experts domicilié Route de Lyon 39570 MONTMOROT, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 5, au droit des parcelles cadastrées ZK n° 53 et 55, situées au PR1+0270 - Commune de CHÂTEAU CHALON hors agglomération,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux le 15 Février 2024,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 15 Février 2024 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points A, B, C, D, E et F figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

#### **ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune de CHÂTEAU CHALON pour information  
L'ARD pour classement

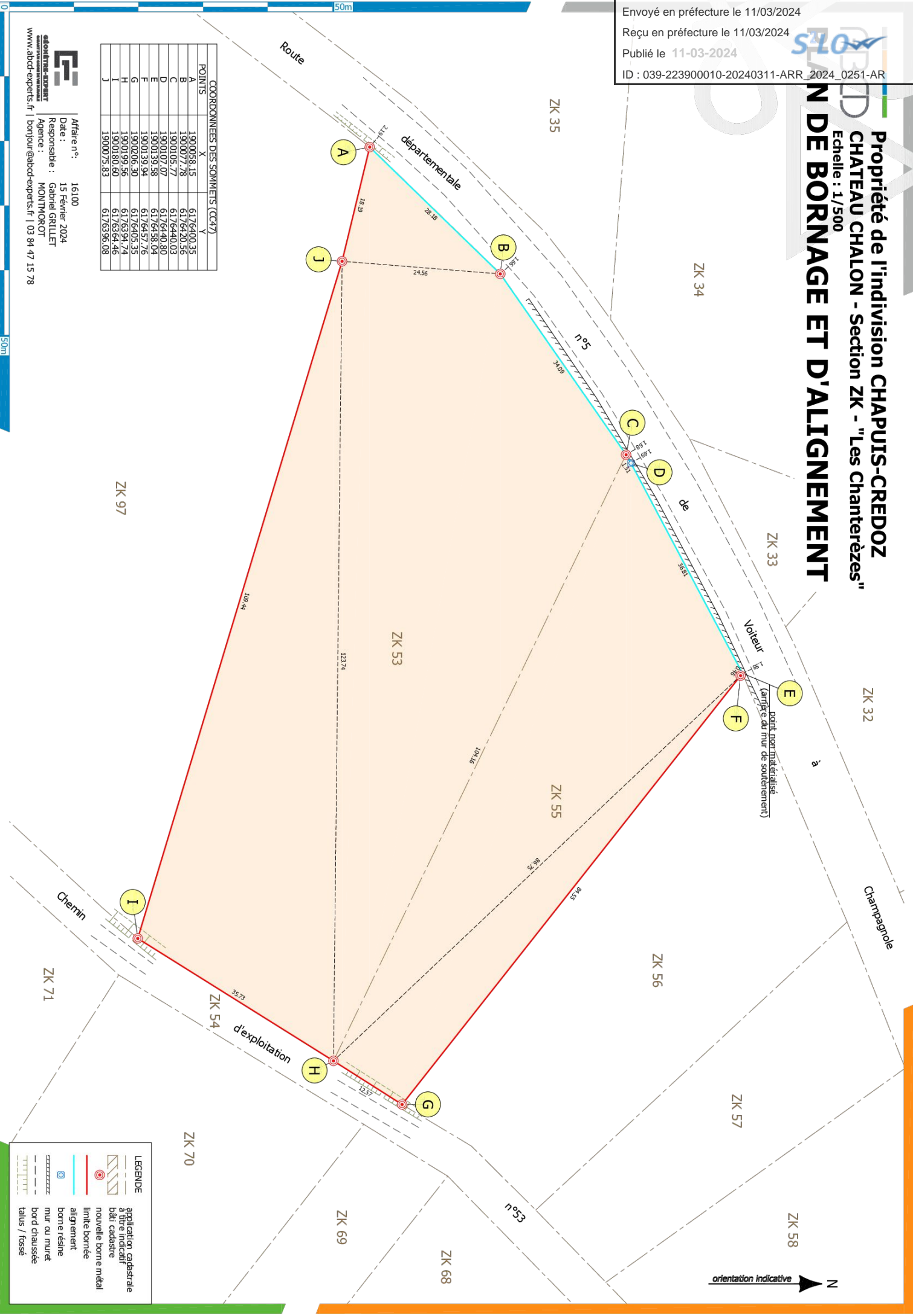
**Signature de l'arrêté par le département**



Envoyé en préfecture le 11/03/2024  
 Reçu en préfecture le 11/03/2024  
 Publié le 11-03-2024  
 ID : 039-223900010-20240311-ARR\_2024\_0251-AR



**Propriété de l'indivision CHAPUIS-CREDOZ**  
**CHATEAU CHALON - Section ZK - "Les Chanterèzes"**  
 Echelle : 1/500  
**PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT**



COORDONNÉES DES SOMMETS (CC47)

POINTS	X	Y
A	1900058,15	6176400,35
B	1900077,78	6176420,56
C	1900105,77	6176440,03
D	1900107,07	6176440,80
E	1900139,58	6176458,04
F	1900139,94	6176457,76
G	1900206,30	6176405,35
H	1900199,56	6176394,74
I	1900180,60	6176364,46
J	1900075,83	6176396,08

Affaire n° : 16100  
 Date : 15 Février 2024  
 Responsable : Gabriel GRILLET  
 Agence : MONTMOROT  
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

50m

**LEGENDE**

- application cadastrale
- figure officielle
- bât cadastre
- limite bornée
- alignement
- borne résine
- mur ou muret
- bord chausssé
- talus / fossé

orientation indicative